CENT QUARANTE-QUATRIEME ANNEE – N° 7.507 - Le numéro 9,60 F VENDREDI 10 AOUT 2001

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	380,00 F
Etranger	460,00 F
Etranger par avion	560,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	180,00 F
Changement d'adresse	8,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	43,00 F
Gérances libres, locations gérances	46,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	48,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	50,00 F

PRINCIPAUTE DE MONACO
SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES
MINISTÈRE D'ETAT

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.936 du 4 juillet 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1166).

Ordonnance Souveraine n° 14.937 du 4 juillet 2001 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1166).

Ordonnances Souveraines n° 14.993 et n° 14.994 du 3 août 2001 portant naturalisations monégasques (p. 1167).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-427 du 1er août 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STRUCTURED AND PROJECT FINANCING CONSULTING S.A.M." en abrégé "S P F CONSULTING" (p. 1168).

Arrêté Ministériel n° 2001-428 du 1er août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LAUREUS SPORTS AWARDS (MONACO) S.A.M." (p. 1168).

Arrêté Ministériel n° 2001-429 du 1er août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LES EDITIONS DE RADIO MONTE-CARLO" (p. 1169).

Arrêté Ministériel n° 2001-430 du 3 août 2001 modifiant les statuts du Syndicat dénommé "Syndicat des infirmiers(ères) et du personnel de service en activité ou en retraite du Centre Hospitalier Princesse Grace" (p. 1169).

Arrêté Ministériel n° 2001-431 du 3 août 2001 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié (p. 1170).

Arrêté Ministériel n° 2001-432 du 3 août 2001 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 1170).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-42 du 30 juillet 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1171).

Arrêté Municipal n° 2001-43 du 30 juillet 2001 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1171).

Arrêté Municipal n° 2001-47 du 2 août 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'épreuves sportives sur le Quai Albert Ier (p. 1172).

Arrêté Municipal n° 2001-48 du 2 août 2001 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation aux Moneghetti (p. 1172).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-108 d'un commis-archiviste à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1172).

Avis de recrutement n° 2001-110 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 1173).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1173)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1173).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 1173).

Avis de vacance n° 2001-138 d'un emploi d'ouvrier professionnel au Service Municipal des Travaux (p. 1173).

Avis de vacance n° 2001-139 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service du Domaine Communal - Du Commerce et des Halles et Marchés (p. 1174).

Avis de vacance n° 2001-140 d'un poste de brigadier des surveillants de jardins à la Police Municipale (p. 1174).

INFORMATIONS (p. 1174)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1175 à p. 1195)

Annexe au "Journal de Monaco"

Code des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 1 à p. 104).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.936 du 4 juillet 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.484 du 25 février 1992 portant nomination d'un Conducteur principal de travaux au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul ANFOSSO, Conducteur principal de travaux au Service des Travaux Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 août 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.937 du 4 juillet 2001 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1er juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.830 du 28 juin 1990 admettant, sur sa demande, un Sergent dans le corps des Sous-officiers de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Edmond PLENT, Sous-officier, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 août 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.993 du 3 août 2001 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Claudine, Madeleine, Denise CREMASCHI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Claudine, Madeleine, Denise CREMASCHI, née le 15 janvier 1954 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 14.994 du 3 août 2001 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Eugénie, Angèle FRACCHIA, veuve FRITSCH dit LANG, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Eugénie, Angèle FRACCHIA, veuve FRITSCH dit LANG, née le 4 mai 1921 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-427 du 1er août 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STRUCTURED AND PROJECT FINANCING CONSULTING S.A.M." en abrégé "S P F CONSULTING".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STRUCTURED AND PROJECT FINANCING CONSULTING S.A.M." en abrégé "S P F CONSULTING", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par Me H. REY, notaire, le 12 avril 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "STRUCTURED AND PROJECT FINANCING CONSULTING S.A.M." en abrégé "S P F CONSULTING" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 avril 2001.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-428 du 1er août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LAUREUS SPORTS AWARDS (MONACO) S.A.M".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LAUREUS SPORTS AWARDS (MONACO) S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 février 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "LAUREUS WORLD SPORTS AWARDS (MONACO) S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-429 du 1er août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LES EDITIONS DE RADIO MONTE-CARLO".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LES EDITIONS DE RADIO MONTE-CARLO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 novembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "LES EDITIONS DE GENERATION EXPERTISE MEDIA" ;

– de l'article 8 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 novembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-430 du 3 août 2001 modifiant les statuts du Syndicat dénommé "Syndicat des infirmiers(ères) et du personnel de service en activité ou en retraite du Centre Hospitalier Princesse Grace".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-69 du 26 mai 1977 portant approbation des statuts du syndicat dénommé "Syndicat des infirmières et infirmiers diplômés du Centre Hospitalier Princesse Grace" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-167 du 17 avril 1996 portant approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé "Syndicat des infirmières et infirmiers diplômés du Centre Hospitalier Princesse Grace" ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé "Syndicat des infirmiers(ères) et du personnel de service en activité ou en retraite du Centre Hospitalier Princesse Grace" déposée le 17 avril 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La modification des statuts du Syndicat dénommé "Syndicat des infirmiers(ères) et du personnel de service en activité ou en retraite du Centre Hospitalier Princesse Grace" dont la dénomination devient "Syndicat indépendant des personnels actifs et retraités du Centre Hospitalier Princesse Grace et des établissements annexes" est approuvée.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-431 du 3 août 2001 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifiée ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956, relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2001 :

– Nourriture :

• un repas au cours d'une journée . . . 19,11 F (2,91 Euros)

• deux repas au cours d'une journée . . 38,22 F (5,82 Euros)

– Logement :

• par semaine . . . . . 95,55 F (14,55 Euros)

• par mois . . . . . 382,20 F (58,20 Euros)

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131du 21 mai 1963, modifié.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-432 du 3 août 2001 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les plafonds mensuels de ressources, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi, sont fixés comme suit du 1er juillet 2001 au 31 décembre 2001 :

– travailleurs seuls . . . . . 9.555,00 F
(minimum garanti x 500)

– travailleurs avec une ou deux personnes à charge . . . . . 10.510,50 F
(minimum garanti x 550)

– travailleurs avec trois personnes ou plus à charge . . . . . 11.466,00 F
(minimum garanti x 600)

ART. 2.

Les plafonds mensuels de ressources, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi, sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2002 :

– travailleurs seuls . . . . . 1.455,00 Euros
(minimum garanti x 500)

– travailleurs avec une ou deux personnes à charge . . . . . 1.600,50 Euros (minimum garanti x 550)

– travailleurs avec trois personnes ou plus à charge . . . . . 1.746,00 Euros (minimum garanti x 600)

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-42 du 30 juillet 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Police Municipale) un concours en vue du recrutement d'un agent.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

– posséder la nationalité monégasque ;

– être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans ;

– être titulaire d'un D.U.T. spécialité Biologie appliquée, option Industries alimentaires et biologiques ;

– justifier d'une expérience administrative d'une année au moins dans le domaine de l'hygiène alimentaire ;

– être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier libre ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président.

M. G. MARSAN, Premier Adjoint.

Mme N. AUREGLIA-CARUSO, Adjoint.

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

M. M. PALMERO, Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 juillet 2001 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 juillet 2001.

Le Maire,
A-M. CAMPORA

Arrêté Municipal n° 2001-43 du 30 juillet 2001 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-12 du 18 janvier 2000 portant nomination et titularisation d'un garçon de bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-56 du 1er août 2000 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Philippe LONG, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Philippe LONG, est placé sur sa demande en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 21 août 2001.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 30 juillet 2001.

Monaco, le 30 juillet 2001.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2001-47 du 2 août 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'épreuves sportives sur le Quai Albert Ier.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons est interdite sur la rotonde du Quai Albert Ier, à l'exception d'un passage balisé prévu pour les usagers du Stade Nautique Rainier III, le samedi 1er et le dimanche 2 septembre 2001, à l'occasion du "8ème Championat du Monde de Poussée".

ART. 2.

Du lundi 27 août au mercredi 5 septembre 2001, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert Ier est reportée, en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et ceux des participants aux épreuves de Poussé, dans la partie comprise entre l'extrémité située au virage Anthony Noghes et le premier pavillon bar.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 août 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 août 2001.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2001-48 du 2 août 2001 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation aux Moneghetti.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie, de l'immeuble "Herculis" à la Frontière de Beausoleil et ce, du samedi 1er septembre 2001 à 19 heures au dimanche 2 septembre 2001 à 20 heures.

ART. 2.

Un couloir de circulation de 3,5 m devra être maintenu libre d'accès afin de permettre l'intervention des véhicules de secours et d'urgence.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 août 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 août 2001.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-108 d'un commis-archiviste à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-archiviste à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire d'un baccalauréat ;

– maîtriser les logiciels Word, Excel et Lotus Notes (gestion de courrier) ;

– justifier de compétences en dactylographie ;

– disposer, de préférence, d'une expérience dans le domaine de l'archivage et du suivi des dossiers.

Avis de recrutement n° 2001-110 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de section sera vacant au Service des Travaux Publics à compter du 1er janvier 2002.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur bâtiment ou travaux publics ;

– posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics ;

– connaître les règles et pratiques administratives des marchés publics ;

– maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le **lundi 3 septembre 2001**, dans le cadre de la 2ème partie du programme philatélique 2001, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

- **5,00 FF - 0,75 € : ALFRED NOBEL**
- **8,00 FF - 1,22 € : HENRI DUNANT**
- **11,50 FF - 1,75 € : ENRICO FERMI**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2001.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 8 mars 1996, Mme Louise RICCI, ayant demeuré en son vivant 25, boulevard Charles III à Monaco, décédée le 6 octobre 2000 à Peille (06), a consenti un legs au Centre Hospitalier Princesse Grace (Résidence du Cap Fleuri).

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Me Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 57ème anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du Souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts du Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie qui aura lieu le lundi 3 septembre prochain, à 17 heures 30, comportera le dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHINI et LAJOUX, la prière pour les morts, sonnerie, minute de silence, prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. Charles Vaudano, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Avis de vacance n° 2001-138 d'un emploi d'ouvrier professionnel au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2ème catégorie, en qualité d'électricien, est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de plus de 45 ans ;

– être titulaire d'un C.A.P. et d'un B.E.P. d'électrotechnicien ;

– justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans ;

– posséder une grande pratique d'installations complètes en courants forts, courants faibles, détection incendie, pose de câblage, alarmes de sécurité, réseaux informatiques et téléphoniques ;

– être apte à porter de lourdes charges ;

– posséder le permis B.

Avis de vacance n° 2001-139 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service du Domaine Communal - Du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant au Service du Domaine Communal - Du Commerce et des Halles et Marchés.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins ;

– être apte à porter des charges lourdes ;

– être apte à assurer un service continu de jour (samedis, dimanches et jours fériés compris).

Avis de vacance n° 2001-140 d'un poste de brigadier des surveillants de jardins à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de brigadier des surveillants de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi, devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 45 ans au moins et de 50 ans au plus ;

– être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;

– justifier d'une expérience en matière de surveillance de jardins publics ;

– être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;

– être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting Monte-Carlo

les 11 et 12 août, à 21 h,
Spectacle *James Brown*

les 13, 14 et 16 août, à 21 h,
Spectacle *"Burn the Floor"*

le 15 août, à 21 h,
Spectacle *Anna Oxa*

les 17, 18 et 19 août, à 21 h,
Spectacle *Claudio Baglioni*.
Le vendredi, feu d'artifice

Sporting d'Hiver

jusqu'au 15 août, de 16 h à 21 h,
14e Biennale de Monaco, l'élite des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art, de Monte-Carlo.

Cathédrale de Monaco

le 11 août, à 20 h 30,
Concert exceptionnel par le groupe American Gospel (chef de cœur *Linda Lee Hopkins*).

Espace Fontvieille

jusqu'au 12 août, tous les jours, de 14 h à 1 h du matin,
Karting Indoor (Piste enfants et adultes)

du 18 au 26 août,
6e "Monte-Carlo Antiquités", Salon International des Antiquaires.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h à 19 h,

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :
– la ferme à coraux
– Rangiroa, le lagon des raies mantas
– Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 25 août, de 15 h à 20 h, (sauf dimanche et jours fériés).
Exposition des œuvres de l'Artiste Allemande *Inès Tancre*.

Grimaldi Forum

jusqu'au 31 août,
tous les jours, de 12 h à 20 h (22 h, le jeudi).
Exposition de Xian, Chine : le siècle du 1er Empereur.

Salle d'Exposition du Quai Antoine Ier

jusqu'au 9 septembre, de 12 h à 19 h,
Exposition des œuvres du peintre *Gilles Aillaud*.

Musée National

jusqu'au 7 octobre, de 10 h à 18 h 30,
Exposition sur le thème "Barbie élégance européenne et poupées inédites".

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 11 août,
Datascope Incentive

Sports

Monte-Carlo Country Club

du 12 au 23 août,
Tennis : Tournoi d'été

Monte-Carlo Golf Club

le 12 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la SCS DOMINICI et Cie a autorisé la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT à procéder à la réalisation du gage, en vendant aux enchères publiques le véhicule de marque HONDA CIVIC immatriculé 9950 MC.

Monaco, le 6 août 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiments de Calogero GORGONE, a prorogé jusqu'au 29 janvier 2002 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 août 2001.

P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef Adjoint,

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 2 mars 2001, les Hoirs de M. Angelo SANDIAS ont renouvelé, pour une durée de quatre années, la gérance de droits indivis consentie à M. Marcello SANDIAS, commerçant, demeurant à Monaco, 9, boulevard Albert Ier, concernant le fonds de commerce ayant pour objet l'achat et la vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité sous l'enseigne "GALERIE SAINT-GERMAIN", à Monaco, Galerie du Métropole.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 août 2001, Mme Siaska ANDRE DE LA PORTE, commerçante, demeurant à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, a cédé à la société anonyme monégasque "MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO", ayant son siège à Monaco, 3, boulevard Princesse Charlotte, le droit au bail portant sur un local avec w.c. et toilettes carrelées, dépendant de la "VILLA DU PONT", 3, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, où Mme ANDRE DE LA PORTE a cessé l'exploitation de son fonds de commerce à usage de "service de nettoyage et pressing", connu sous le nom de "ECONET MONACO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

"MONTE-CARLO AUTOMOBILE S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

qui devient

"PROTOTIPO S.A.M."

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2001, entérinée par une assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO AUTOMOBILE", ayant son siège à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé, notamment, de modifier la dénomination, et en conséquence l'article 1er des statuts qui devient :

"Nouvel article 1er"

"La société prend la dénomination de "PROTOTIPO S.A.M.".

II. - Les procès-verbaux des deux assemblées susvisées et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2001-354, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 28 juin 2001, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 1er août 2001.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

RESILIATION AMIABLE DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juillet 2001, Mme Marion DE WIT, épouse de M. Ronald DAVID, demeurant à Monaco, 6, rue de la Colle et Mme Daniela PACE, Esthéticienne, demeurant à Monaco, 1, escaliers du Castelleretto, ont résilié par anticipation le contrat de gérance concernant un fonds de commerce de "Pose de faux ongles, épilation visage et ventes d'accessoires de mode, épilation intégrale et beauté des pieds" sis à Monaco, 12, rue Princesse Caroline.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Henry REY substituant le notaire soussigné, le 5 mars 2001, réitéré le 26 juillet 2001, Mme Marion DE WIT, épouse de M. Ronald DAVID, demeurant à Monaco, 6, rue de la Colle a cédé à Mme Daniela FACE, Esthéticienne, demeurant à Monaco, 1, escaliers du Castelleretto, un fonds de commerce de "Pose de faux ongles, épilation visage et vente d'accessoires de mode, épilation intégrale et beauté des pieds" sis à Monaco, 12, rue Princesse Caroline.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
dénommée

"HELLSTROM ET BERG"

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 6 avril 2001, et le 3 août 2001,

– M. Marcus HELLSTROM, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie,

– et Mme Elin, Sofia BERG, épouse de M. Marcus HELLSTROM, susnommé, et demeurant avec lui à l'adresse ci-dessus,

ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de vente à emporter ou à déguster occasionnellement sur place, livraison à domicile de spécialités froides ou à réchauffer, typiquement scandinaves, vente de sandwiches chauds ou froids, boissons hygiéniques, bières et vins ainsi que la vente d'articles de souvenirs scandinaves.

Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Le siège social est à Monaco, 22, rue Grimaldi.

La raison et la signature sociales sont : "HELLSTROM ET BERG".

Et le nom commercial est : "CAFE CAP NORD".

M. et Mme HELLSTROM ont été désignés premiers gérants de la société.

Le capital social est fixé à 15.000 euros divisé en 1.000 parts sociales de 15 euros chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me CROVETTO-AQUILINA, le 28 mars 2000, réitéré le 3 août 2001, M. Roberto CICCONI, demeurant 33, rue du Portier à Monte-Carlo, a cédé à la Société en Nom Collectif dénommée "HELLSTROM et BERG", ayant siège 22, rue Grimaldi à Monaco, le droit au bail des locaux sis 22, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magâli CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

"MONACO BOAT SERVICE"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 8, quai Antoine Ier, le 30 mars 2001 les actionnaires de la société "MONACO BOAT SERVICE", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

– l'augmentation du capital social, de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX francs, pour le porter de son montant actuel de QUATRE MILLIONS de francs à celui de SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX francs,

– son expression en euros, soit UN MILLION d'euros,

– et la modification corrélative de l'article quatre des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 4"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) d'euros divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE (250) euros chacune de valeur nominale".

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Me CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 18 avril 2001.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 juin 2001, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me CROVETTO-AQUILINA, le 30 juillet 2001.

IV. - Les expéditions des actes précités des 18 avril 2001 et 30 juillet 2001, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

"SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 30, boulevard Princesse Charlotte, le 28 juin 2001 les actionnaires de la société "SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

* la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour,

* de nommer aux fonctions de liquidateur :

M. Roger MOCHE, demeurant 18, Jalan Pandan Road 288803 SINGAPOUR

* et fixé le siège de la liquidation 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte Carlo.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Me CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 3 août 2001.

III. - L'expédition de l'acte précité du 3 août 2001 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-carlo

"SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

"VELO et Cie"

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires en date respectivement des 13 novembre 2000 et 15 juin 2001, dont les procès-verbaux ont fait l'objet de deux actes de dépôt au rang des minutes de Me Magali CROVETTO-AQUILINA, en date des 7 décembre 2000 et 2 août 2001, les associés de la société en commandite simple dénommée "VELO et Cie", ayant siège 9, avenue des Castelans à Monaco, ont décidé à l'unanimité :

– l'adjonction d'un nouvel associé, en la personne de M. Flavio CAMBRIA, domicilié à Lugano (Suisse), 11 Via Maraini,

– l'augmentation du capital social, de la somme de 125.000 F,

– son expression en euros,

– et la modification corrélative des articles premier et six des statuts,

lesdits articles désormais libellés comme suit:

"Article Premier (nouvelle rédaction)"

"Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple qui existera entre, d'une part M. Alessandro VELO, comme associé commandité, responsable des dettes sociales personnellement et indéfiniment, et d'autre part M. Filippo LABIANCA et M. Flavio CAMBRIA, comme associés commanditaires, responsables des dettes sociales seulement à concurrence de leurs apports respectifs".

"Article six (nouvelle rédaction)"

"Le capital social, fixé à la somme de CINQUANTE SEPT MILLE euros (57.000 euros), a été souscrit :

"– à concurrence de DIX NEUF MILLE euros par M. VELO .... 19.000 €

"– à concurrence de DIX NEUF MILLE euros par M. LABIANCA 19.000 €

"– et à concurrence de DIX NEUF MILLE euros par M. CAMBRIA 19.000 €

"Total égal au montant du capital 57.000 €

"Ce capital, formé par les apports ci-dessus, est divisé en CENT CINQUANTE parts sociales de TROIS CENT QUATRE VINGT euros chacune de valeur nominale, attribuées :

"– à concurrence de cinquante parts à M. VELO ..... 50 parts

"– à concurrence de cinquante parts à M. LABIANCA ..... 50 parts

"– et à concurrence de cinquante parts à M. CAMBRIA ..... 50 parts

"Total égal au nombre des parts ... 150 parts"

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Anna LALLERONI, veuve de M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, à M. Jean FORTI demeurant 12, rue Bosio à Monaco, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 juillet 1999, relativement à un fonds de commerce d'exploitation de garage, etc ..., exploité place du Crédit Lyonnais à Monte-Carlo, sous le nom de GARAGE MELCHIORRE, a pris fin le 29 juillet 2001.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 juin 2001, par le notaire soussigné, la "S.C.S. Piera ADRIANO & Cie", ayant son siège 11, avenue Saint Michel, à Monaco, a cédé, à M. Fabio LEVRATTO, commerçant, le droit au bail de divers locaux dépendant d'un immeuble sis 11, avenue Saint Michel, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. PICCO & Cie"

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 février 2001,

contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale "S.C.S. PICCO & Cie" et la dénomination commerciale "A Fleur de Pot".

M. Marc PICCO, domicilié 19, rue Bosio à Monaco-Condamine a apporté à ladite société un fonds de commerce de fleuriste et décoration florale, exploité 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, connu sous le nom de "A Fleur de Pot".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 31 juillet 2001, par le notaire soussigné, M. Jean-Claude GUILLAUME, domicilié 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo, a cédé à M. Robert REYNAUD, domicilié 6, avenue des Papalins à Monaco, le droit au bail de locaux sis 13, place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 2001, réitéré par acte du même notaire du 31 juillet 2001,

M. Charles VALLEGA, retraité, demeurant 32, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a cédé,

à M. Ewan Mc NAB, technicien audiovisuel, demeurant 47, avenue Hector Otto, à Monaco,

le droit au bail portant sur un magasin d'une seule pièce sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 12, rue des Açores, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE ANONYME MONEGASQUE FOGECO"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 6 février 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE FOGECO", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 1er (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1er"

"Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque sous le nom de "MONACO LEVAGE".

b) D'étendre l'objet social à la location de matériel et outillage pour le bâtiment et les travaux publics et en conséquence de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation ; le négoce de fournitures générales ainsi que la location de matériel et outillage pour le bâtiment et les travaux publics, importations, exportations, la fabrication, le commerce, la représentation du béton prêt à l'emploi et de ses constituants, des produits préfabriqués, en béton et de tous matériaux entrant dans ces fabrications, le transport desdits produits ; et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social".

c) D'élever la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS (100 F) à celle de TRENTE EUROS (30 €) et en conséquence d'augmenter le capital social par apports en numéraire d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F) pour le porter de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €). En conséquence de quoi les actions demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

d) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 4 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 avril 2001, publié au "Journal de Monaco" du 27 avril 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 6 février 2001 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 18 avril 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 30 juillet 2001.

IV.- Par acte dressé également, le 30 juillet 2001, le Conseil d'Administration a :

– Déclaré, que pour l'augmentation de capital de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros, il a été versé, par les actionnaires au prorata des actions possédées par chacun d'eux, la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F).

La justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 30 juillet 2001, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant Me REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

– Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de

procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 EUROS), divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de TRENTE (30) euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 30 juillet 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 juillet 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 30 juillet 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 août 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"BROOKS S.A.M."

(Nouvelle dénomination :

"BONHAMS & BROOKS S.A.M.")

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 30 janvier 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "BROOKS S.A.M." réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 27 février 2001, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

D'adopter une nouvelle dénomination sociale et en conséquence de modifier l'article 1er (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1er"

"Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination de "BONHAMS & BROOKS S.A.M.".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 27 février 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.501 du vendredi 29 juin 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 janvier 2001, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2001 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 20 juin 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 juillet 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 juillet 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 août 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"INNOVATION GENERALE"

en abrégé

"INNOGE"

(Nouvelle dénomination :

"Innoge PE Industries SAM")

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 1er décembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "INNOVATION GENERALE" en abrégé "INNOGE", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier la dénomination sociale et en conséquence l'article 1er des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1er"

"Il est formé, par les présentes, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination sociale de "Innoge PE Industries SAM".

"Son siège social est fixé à Monaco.

"Il peut être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 1er décembre 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 13 juin 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.500 du vendredi 22 juin 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 2000, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 13 juin 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 25 juillet 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 25 juillet 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 août 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE RADIO MONTE-CARLO"

(Société Anonyme Monégasque)

REDUCTION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 12 mars 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE RADIO MONTE-CARLO", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, entr'autres résolutions, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire le capital de la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE SOIXANTE ET UN EUROS (41.480.061 €) à celle de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (2.287.500 €) ;

b) De modifier en conséquence, le premier paragraphe de l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2001, publié au "Journal de Monaco" le 29 juin 2001.

III .- A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 12 mars 2001 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 20 juin 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me Henry REY, par acte du 27 juillet 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 27 juillet 2001, le Conseil d'Administration a :

– Déclaré qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 12 mars 2001, approuvées par l'arrêté ministériel d'autorisation, susvisé, du 20 juin 2001, le capital social a été réduit de la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE SOIXANTE ET UN EUROS (41.480.061 €) à celle de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (2.287.500 €) ;

– Décidé, à la suite des opérations de réduction du capital, que les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social en vue, de l'apposition d'une mention d'annulation et, en ce qui concerne les actions restant en circulation, de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

En conséquence, de ce qui précède, l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre vingt sept mille cinq cents euros. Il est divisé en cent cinquante mille (150.000) actions de quinze (15) euros vingt cinq (25) cents".

Le reste de l'article demeure sans changement.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 27 juillet 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 août 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"Société Anonyme de Gestion Financière"

en abrégé

"SAGEFI-MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise le 20 juin 2001 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "Société Anonyme de Gestion Financière" en abrégé "SAGEFI-MONACO" réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 20 juin 2001.

b) De nommer en qualité de liquidateur, conformément à l'article 27 des statuts, M. Luciano BALESTRIERI, avec les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages en la matière afin de procéder aux opérations de liquidation de la société et pour mission de réaliser notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

c) De fixer le siège de la liquidation à la BANQUE MONEGASQUE DE GESTION, 11, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

II. - L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 20 juin 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 31 juillet 2001.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 31 juillet 2001 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 août 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. ROZEWICZ"

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 7 décembre 2000, enregistré à Monaco le 21 décembre 2000, folio 90V, Case 3 :

Entre la Société Anonyme Monégasque "Manufacture de Porcelaine de Monaco" avec siège 5, rue du Gabian à Monaco, représentée par son Directeur Général, M. Joram ROZEWICZ,

et Mme Maria ROZEWICZ, née SIELICKA, demeurant 17, rue Princesse Caroline, à Monaco.

La S.A.M. "Manufacture de Porcelaine de Monaco", cède et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit à Mme Maria ROZEWICZ, Cessionnaire, qui accepte, les DIX parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées portant les nos 1 à 10, lui appartenant dans la Société en Commandite Simple dénommée "ROZEWICZ & Cie", en tant qu'associée commanditaire.

Ladite société constituée suivant acte reçu par Me Henry REY, Notaire à Monaco. Son siège social est Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Suite à cette cession, l'article 8 des statuts devient :

"ARTICLE 8"

"Le capital social est fixé à la somme de 200.000 euros. Il est divisé en 2.000 parts sociales de cent euros chacune, attribuées aux associés, suivant la répartition suivante :

"– La Société "Manufacture de Porcelaine de Monaco", propriétaire de 1.780 parts.

"– Succession Erich ROZEWICZ, propriétaire de 70 parts,

"– M. Joram ROZEWICZ, propriétaire de 70 parts,

"– Mme Liliane ROUACH, née ROZEWICZ, propriétaire de 70 parts,

"– Mme Maria ROZEWICZ, propriétaire de 10 parts.

"– Total : 2.000 parts".

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables et les droits de chaque associé dans la société, résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Une expédition de cet acte a été déposée au Général de la Principauté de Monaco, le 26 juillet 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"LOEGEL & Cie"

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Monaco des 10 novembre 2000 et 1er mars 2001, dûment enregistrés,

M. Frank LOEGEL demeurant à Beausoleil - Place de la Source, en qualité d'associé commandité gérant et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple, ayant pour objet :

La création et l'exploitation d'un laboratoire de prothèses dentaires et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La raison sociale est "SCS LOEGEL & Cie", la dénomination commerciale "MONACO DENTAL ART".

Le siége social est fixé à Monaco 2, rue des Violettes.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE euros (40.000), divisé en QUATRE CENTS parts de CENT euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 100 parts, numérotées de 301 à 400 à M. Frank LOEGEL,

– à concurrence de 300 parts numérotées de 1 à 300 aux associés commanditaires.

La société sera gérée et administrée par M. Frank LOEGEL, avec les pouvoirs prévus auxdits actes.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 2 août 2001.

Monaco, le 10 août 2001.

Le Gérant.

STATUTS
DE LA FONDATION
dénommée
"FONDATION SPORT FOR GOOD"

PARDEVANT Me Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné.

ONT COMPARU

M. Iain BANNER, administrateur de société, domicilié et demeurant Payabales House, Checkendon, S. Oxon (Grande-Bretagne).

Agissant au nom et pour le compte de la société de droit britannique dénommée "Laureus Sports Awards Limited" (anciennement dénommée "Laureus Sports Awards (UK Services) Limited"), au capital de mille Livres Sterling et avec siège social n° 15 Hill Street à Londres (Grande-Bretagne), immatriculée sous le n° 3822952 et constituée aux termes de ses statuts en date du cinq août mil neuf cent quatre vingt dix neuf ;

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération prise le vingt cinq avril deux mille dont une photocopie certifiée conforme avec sa traduction en langue française demeurera ci-jointe et annexée après mention. Lequel, ainsi qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser, ainsi qu'il suit, les statuts constitutifs de la "Fondation Sport for Good".

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER

Sous la dénomination de "Fondation Sport for Good" est constituée une fondation qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts.

ART. 2.

Cette Fondation a pour objet :

D'utiliser le pouvoir du sport afin d'apporter une réponse aux défis et épreuves de la société d'aujourd'hui par la mise en œuvre au niveau mondial d'un programme d'initiatives dont l'objet est le développement des commu-nautés par le biais d'activités sportives.

ART. 3.

Son siège est fixé n° 2, rue de la Lüjerneta, à Monaco.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration dans tout le territoire de la Principauté, mais en aucun cas hors de ce territoire.

ART. 4.

La Fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au "Journal de Monaco" qui suivra l'Ordonnance Souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 56 sur les fondations.

TITRE II

PERSONNALITE - APPORTS - PATRIMOINE CAPACITE

ART. 5.

La Fondation créée par les présents statuts possède la personnalité civile et la capacité juridique.

Elle peut faire tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse de la loi.

En se conformant à celle-ci, elle peut notamment acquérir, à titre gratuit ou onéreux, posséder et aliéner tous droits et biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, réels ou personnels, faire tous placements de fonds, s'obliger, ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, et passer tous actes généralement quelconques.

Toutefois, le droit d'acquérir des immeubles est limité à ceux qui seraient nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de la fondation.

ART. 6.

La société fondatrice fait apport à la Fondation d'une somme de SEPT MILLIONS DE FRANCS (7.000.000 F).

ART. 7.

Le patrimoine de la Fondation comprendra :

1°) Les apports ci-dessus effectués par la société fondatrice.

2°) Tous biens meubles ou immeubles, à provenir, soit de toutes acquisitions ultérieures, à titre gratuit ou onéreux, soit de la constitution de tous fonds de réserve.

3°) Tous fonds et biens, meubles ou immeubles, à provenir à toutes libéralités, subventions, donations ou legs, de la société fondatrice ou de tous tiers.

Les biens appartenant à la Fondation pourront être partiellement affectés à des acquisitions jugées nécessaires pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, après obtention des autorisations éventuellement requises par la loi et dans des conditions devant permettre à l'Institution de disposer de revenus suffisants pour assurer la continuité de son activité et l'accomplissement de l'objet qui lui est assigné.

ART. 8.

Il sera établi un registre spécial, coté et paraphé par le Président du Conseil d'Administration, tenu sous la responsabilité du Secrétaire et du Trésorier du Conseil, dans lequel sera consigné l'inventaire détaillé des biens de toute nature constituant le patrimoine de la Fondation.

Cet inventaire sera révisé, modifié, s'il y a lieu, et arrêté au trente et un décembre de chaque année. L'inventaire et ses révisions seront approuvés, certifiés et signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

ART. 9.

Sous la surveillance de la Commission Spéciale instituée par la loi n° 56 du vingt neuf janvier mil neuf cent vingt deux et sous le contrôle de M. le Ministre d'Etat, la Fondation est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de dix au plus.

Ces administrateurs devront remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi n° 56 sur les Fondations, susvisée.

Le Conseil représente la Fondation vis-à-vis de toutes autorités, administrations publiques ou privées ou vis-à-vis des tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve autres que celles pouvant résulter des dispositions légales ; il gère et administre les affaires de la Fondation et, d'une façon générale, accomplit tous les actes de la vie civile rentrant dans sa capacité juridique.

ART. 10.

Les fonctions et charges diverses des administrateurs sont gratuites ; aucun honoraire, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, ne peut leur être attribuée.

ART. 11.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions ou de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la Fondation. Ils ne sont responsables, solidairement ou individuellement suivant le cas, soit envers la Fondation, soit envers les tiers, que de l'exécution de leur mandat et des fautes ou irrégularités commises dans cette exécution.

ART. 12.

Le premier Conseil d'Administration comprendra :

– M. Iain BANNER, administrateur de société, domicilié et demeurant Payabales House, Checkendon, S. Oxon (Grande-Bretagne) ;

– M. Ignacio DIAZ, administrateur de société, domicilié et demeurant "Villa La Musardière", n° 13, avenue Centrale à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes) ;

– M. Thierry LACOSTE, avocat, domicilié et demeurant n° 28 bis, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo ;

– M. Sergio CAMOLETTO, agent immobilier, domicilié et demeurant n° 14, quai Antoine 1er, à Monaco ;

– et Mme Sultane BOLOTINE, agent immobilier, épouse de M. Sergio CAMOLETTO, domiciliée et demeurant avec lui.

ART. 13.

La durée des fonctions de chaque administrateur est illimitée.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, les membres restants du Conseil pourvoient au remplacement dans un délai maximum de trois mois.

En dehors des cas de décès, démission ou exclusion, les fonctions d'administrateur prendront fin par l'effet de tous événements atteignant la capacité civile de l'administrateur ou lui interdisant de remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi n° 56.

ART. 14.

A sa première réunion et, ensuite, à la première réunion suivant chaque vacance, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les dignitaires suivants dont les fonctions sont triennales, mais indéfiniment renouvelables et qui cessent de plein droit par la perte de la qualité d'administrateur.

I. - Un Président :

Le Président convoque le Conseil dont il dirige les séances et délibérations et dont il assure et exécute les décisions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est suppléé en séance par le plus âgé des membres présents et non empêchés. Le Président représente la Fondation et le Conseil vis-à-vis de tous tiers et administrations, soit à l'amiable, soit en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes à passer et pour toutes signatures à donner ; c'est à sa requête ou contre lui que sont intentées toutes actions judiciaires.

II. - Un Secrétaire, qui a la garde des archives de la Fondation, transmet les diverses convocations et communications émanant du Conseil, de son Président ou de ses membres et rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations.

III. - Un Trésorier, qui tient la comptabilité générale de la Fondation, opère les encaissements et effectue les paiements dûment mandatés. Le Trésorier soumet au Conseil d'Administration, tous les six mois, le bilan des comptes du dernier semestre écoulé et, en outre, à la fin de chaque année, le bilan récapitulatif annuel arrêté au trente et un décembre et le registre des inventaires. Les comptes sont appuyés des pièces justificatives qui y demeurant annexées après que le tout a été visé et paraphé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Les livres de compte sont d'un modèle agréé par le Conseil, cotés et paraphés par le Président ; quand ils sont épuisés, ils sont clos par le Président et le Trésorier, versés et classés aux archives de la Fondation. Le Trésorier ne peut, sans délibération spéciale du Conseil, engager des dépenses non prévues au budget voté par le Conseil.

ART. 15.

Au moins une fois par semestre et, en outre, toutes les fois que l'intérêt de la Fondation l'exige, sur convocations individuelles, émanant soit du Président, soit de deux administrateurs quelconques, le Conseil d'Administration se réunit au siège de la Fondation ou en tout autre lieu quelconque de la Principauté, décidé par le Conseil.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de deux administrateurs au moins est indispensable.

Tous les votes ont lieu au scrutin secret et les décisions sont prises à la majorité absolue ; toutefois, en cas de partage, la voix du Président est indiquée et prépondérante.

ART. 16.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le Président, tenu au siège de la Fondation, et signé par le Président et le Secrétaire ou, à leur défaut, par tous les administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Le nombre et les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration, à produire partout où besoin sera, sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire et le Trésorier.

ART. 17.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement, tous actes concernant la Fondation, décidés par le Conseil d'Administration, ainsi que les mandats de paiement et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires sont signés par le Trésorier et le Secrétaire du Conseil.

ART. 18.

L'exercice financier commence le premier janvier et il est clos le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la constitution définitive de la Fondation et le trente et un décembre suivant.

ART. 19.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, le Conseil dresse le budget des recettes et des dépenses de l'exercice annuel, qui commence, apure tous comptes et

donne, s'il y a lieu, tous quitus concernant l'exercice annuel clos le trente et un décembre précédent.

ART. 20.

Pour assurer le fonctionnement de la Fondation, le Conseil d'Administration arrête les règlements intérieurs de celle-ci et fixe le nombre, la qualité, les attributions et la rémunération des divers collaborateurs et employés nécessaires à la bonne marche des divers services.

TITRE IV

REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

ART. 21.

Sur les points où l'expérience en ferait apparaître la nécessité pour le bien de la Fondation et des intérêts qu'elle est appelée à satisfaire, les présents statuts pourront être modifiés dans les formes légales.

ART. 22.

En cas de dissolution de la Fondation pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les administrateurs ou tout autre liquidateur désigné à cet effet, conformément à la loi et aux statuts, et sous le contrôle de la Commission de Surveillance.

TITRE V

CONDITIONS DE CONSTITUTION

ART. 23.

La présente Fondation ne sera définitivement constituée qu'après approbation des présents statuts par ordonnance souveraine, publiée, ainsi que les présents statuts, dans le "Journal de Monaco".

Monaco, le 17 mai 2000

STATUTS

DE LA FONDATION

dénommée

"FONDATION SPORT FOR GOOD"

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 1er ET 2 DES STATUTS DE LADITE FONDATION

PARDEVANT Me Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné.

ONT COMPARU

M. Claude PALMERO, expert-comptable, domicilié n° 1, rue du Ténao, à Monte-Carlo.

Agissant au nom et pour le compte de la société de droit britannique dénommée "Laureus Sports Awards Limited" (anciennement dénommée "Laureus Sports Awards (UK Services) Limited"), au capital de mille Livres Sterling et avec siège social n° 15 Hill Street à Londres (Grande-Bretagne), immatriculée sous le n° 3822952 et constituée aux termes de ses statuts en date du cinq août mil neuf cent quatre vingt dix neuf ;

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration prise le quinze février deux mille un dont un original demeurera ci-joint et annexé après mention.

Lequel, ainsi qu'il agit, préalablement à la modification des article 1er (dénomination sociale) et 2 (objet social) des statuts de la "Fondation Sport for Good", a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix sept mai deux mille, il a été constitué par la société "Laureus Sports Awards Limited", une Fondation dénommée "Fondation Sport for Good", ayant pour objet :

D'utiliser le pouvoir du sport afin d'apporter une réponse aux défis et épreuves de la société d'aujourd'hui par la mise en œuvre au niveau mondial d'un programme d'initiatives dont l'objet est le développement des communautés par le biais d'activités sportives.

Son siège a été fixé à Monaco.

La société fondatrice a fait apport à la Fondation d'une somme de SEPT MILLIONS DE FRANCS (7.000.000 F).

Sous l'article 4 des statuts il a été prévu ce qui suit, littéralement rapporté :

"La Fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au "Journal de Monaco" qui suivra l'Ordonnance Souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 56 sur les fondation".

La constitution de la fondation a été soumise à l'approbation desdits statuts par Ordonnance Souveraine.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification des articles 1er (dénomination sociale) et 2 (objet social) des statuts, objet des présentes :

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Le comparant, ainsi qu'il agit, déclare vouloir apporter les modifications suivantes aux articles 1er (dénomination sociale) et 2 (objet social) des statuts qui seront en conséquence rédigés comme suit :

"ARTICLE 1er"

"Sous la dénomination de "Fondation Laureus Sport for Good" est constituée une Fondation qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts".

"ARTICLE 2"

"Cette Fondation a pour objet :

"D'utiliser les capacités fédératrices des activités sportives de toute nature afin d'apporter une réponse aux défis et épreuves de la société d'aujourd'hui par la mise en œuvre au niveau mondial d'un programme d'initiatives dont l'objet est d'apporter une aide aux êtres humains par le biais d'activités sportives".

CONDITION SUSPENSIVE

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'agrément par le Gouvernement Princier de l'acte constitutif de la "Fondation Sport for Good" dont la nouvelle dénomination sera "Laureus Sport for Good" tel que résultant de l'acte sus-analysé du dix-sept mai deux mille et de l'acte de ce jour.

En conséquence, elles produiront leur plein et entier effet par le seul fait de la délivrance desdites autorisations, mais seront au contraire, considérées comme nulles et non avenues.

Monaco, le 23 février 2001.

"SOCIETE MONEGASQUE D'ELECTRONIQUE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 5, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2001 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la continuation de la société.

Le Conseil d'Administration.

"SOCIETE AGRO-ALIMENTAIRE DE MONACO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.225.000 F
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

AVIS

Les actionnaires de la "SOCIETE AGRO-ALIMENTAIRE DE MONACO", réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2001, conformément à l'article 25 des statuts, ont décidé la continuation de la société.

Le Conseil d'Administration.

"SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO"

Place du Casino - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social à Monte-Carlo (Sporting d'Hiver - Salle des Arts) le vendredi 21 septembre 2001, à 10 h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001 :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs.

– Approbation des comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs en exercice.

– Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2001.

– Conseil d'Administration.

– Autorisation à donner par l'assemblée générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au Registre des actionnaires de la société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS BANK (SWITZERLAND) S.A

au capital de 5.500.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000
(en milliers d'euro)

ACTIF	2000	1999
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1,193	131
Créances sur les établissements de crédit	55,249	46,345
– A vue	9,041	11,132
– A terme	46,208	35,213
Créances sur la clientèle	1,166	889
– Comptes ordinaires débiteurs	1,166	889
Immobilisations incorporelles	549	595
Immobilisations corporelles	102	105
Autres actifs	62	54
Comptes de régularisation	15	15
TOTAL DE L'ACTIF	**58,336**	**48,134**

PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	1,346	399
– A vue	1,346	399
Comptes créditeurs de la clientèle	52,108	42,246
Comptes d'épargne à régime spécial		144
Autres dettes :		
– A vue	11,372	12,424
– A terme	40,736	29,678
Autres passifs	116	125
Comptes de régularisation	94	41
Capital souscrit	5,500	5,500
Report à nouveau	(177)	
Résultat de l'exercice	(651)	(177)
TOTAL DU PASSIF	**58,336**	**48,134**

HORS BILAN
(en milliers d'euro)

	2000	1999
ENGAGEMENTS DONNES		
Devises à livrer	162	
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements reçus d'établissements de crédit	762	762
Devises à recevoir	162	0

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2000
(en milliers d'euro)

	2000	1999
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	3,046	506
Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit	2,487	368
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	559	138
Intérêts et charges assimilés	2,772	421
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	2,772	421
Produit net bancaire (PNB)	274	85
Commissions (produits)	194	35
Gains sur opérations financières	163	36
Solde en bénéfice des opérations de change	163	36
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Charges générales d'exploitation	1,232	321
- Frais de personnel	732	196
- Autres frais administratifs	500	125
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	50	12
Résultat ordinaire	(651)	(177)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(651)	(177)

EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. TRANSCO ESQUISSE	61 S 00961	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) francs, divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000) euros, divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. COUTTS (MONACO)	98 S 03424	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS (4.000.000) de francs, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUARANTE MILLE (640.000) euros, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.08.2001
S.A.M. CSI OCTAGON INTERNATIONAL	97 S 03364	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) de francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. BRETT & MICKLAM	94 S 03018	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	30.07.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. MARCHETTI ET CIE	86 S 02195	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE (735.000) francs, divisé en SEPT CENT TRENTE CINQ (735) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT ONZE MILLE SEPT CENT VINGT (111.720) euros, divisé en SEPT CENT TRENTE CINQ (735) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.08.2001
S.C.S. ARTURO TREVISAN & CIE	96 S 03197	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE (76.000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.08.2001
S.A.M. SOCIETE ANONYME TECHNIQUE IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE LA SADIM	75 S 01487	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS (5.000.000) francs, divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) euros, divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. ARNAUD SOULIER & CIE	93 S 02890	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) francs, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENTS (60.800) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	31.07.2001
S.C.S. CATALANO & CIE	98 S 03497	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENTS (45.900) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. GUY PORCU & CIE	98 S 03466	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (15.250) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE euros VINGT CINQ cents (15,25) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.08.2001
S.C.S. PIERRE ETIENNE JEAN FORTI	99 S 03609	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.08.2001
S.C.S. F. RAGAZZONI & CIE	97 S 03290	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en CENT (100) parts de DEUX MILLE (2.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS (30.500) euros, divisé en CENT (100) parts de TROIS CENT CINQ (305) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.08.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 août 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.060.84 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.374.39 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.368.06 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.510.38 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	379.48 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	333.98 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.836.82 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	429.60 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	926.11 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	231.22 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.142.59 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.114.04 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.974.19 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.929.93 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	908.31 EUR

Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.973,08 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel	3.006,93 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.748,87 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.998,70 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.095,53 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.142,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.068,91 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.423,42 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.047,94 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.675,30 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.479,77 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M	C.F.M.	1.115,87 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.726,38 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.001,98 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.048,15 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	180,63 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	994,64 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	991,12 EUR
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	989,41 USD
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella BanquePrivée Monaco	1.017,49 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Banque Privée Monaco	1.011,87 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.000,99 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.000,98 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.000,70 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 août 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	435.114,70 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 août 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.061,73 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO